

Référence : C.N.577.2020.TREATIES-XXI.6 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER
MONTEGO BAY, 10 DÉCEMBRE 1982

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : DÉCLARATIONS ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 31 décembre 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

[Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se] réfère ... aux déclarations faites par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 25 juillet 1997 lors de son adhésion à la Convention, dont le point b) se lit comme suit :

« b) Communauté européenne

Le Royaume-Uni rappelle que, en sa qualité de membre de la Communauté européenne, il a cédé sa compétence à la Communauté touchant certaines matières régies par la Convention. Une déclaration détaillée portant sur la nature et l'étendue de la compétence cédée sera faite en temps voulu, conformément aux dispositions de l'annexe IX de la Convention. »

À la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020, et à l'issue de la période de transition prévue dans l'accord de retrait conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne le 31 décembre 2020, le Royaume-Uni aura pleine compétence, en son nom propre, sur toutes les questions régies par la Convention.

Conformément à l'article 5, paragraphe 4, de l'Annexe IX de la Convention, [le Gouvernement du Royaume-Uni] informe que le Royaume-Uni retire le point b) de ses déclarations, relatif à son transfert de compétence à la Communauté européenne sur certaines matières régies par la Convention, à compter de la fin de la période de transition, le 31 décembre 2020.

Cette notification est sans effet sur les autres déclarations faites par le Royaume-Uni concernant la Convention le 25 juillet 1997, le 12 janvier 1998 et le 7 avril 2003.

¹ Voir notification dépositaire C.N.338.1997.TREATIES-7/5 du 3 septembre 1997 (Adhésion : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

[Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord] informe en outre de la déclaration du Royaume-Uni selon laquelle, au titre du paragraphe 1 de l'article 298 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il n'accepte aucune des procédures prévues à la section 2 de la partie XV de la Convention concernant les catégories de différends visées à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 298.

Le 8 janvier 2021

A handwritten signature consisting of the letters 'DN' in a stylized, cursive font. The 'D' is connected to the 'N', and there are horizontal strokes below the letters.